

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de
convocation :
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/37

Objet : Budget Eau et assainissement - Adoption d'une délibération permettant au conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2024, en investissement, la somme maximale de 17 704 € correspondant au ¼ des dépenses d'investissement 2023 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR	Délibérations modificatives	Montant total	1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante
20 - Immobilisations		45 816 €		45 816 €	11 454 €
21 - Immobilisations corporelles	25 000 €			25 000 €	6 250 €
Total	25 000 €	45 816 €		70 816 €	17 704 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 mentionnés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

08/12/2023

ID : 066-216601112-20231208-37-DE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en s

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

